



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ
portant réglementation de la circulation

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU** la demande de l'entreprise ARTERE en date du 31 octobre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de renouvellement d'un branchement eau potable, par l'entreprise ARTERE pour le compte du SDEA Alsace Moselle, la rue Principale, fera l'objet d'une circulation alternée par feux tricolores à hauteur du 38 rue Principale en date prévisionnelle des 6, 7 et 8 novembre 2024, dans un délai d'exécution de 60 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le SDEA, en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de Bischwiller
- SDEA Alsace Moselle
- Entreprise ARTERE
- mairie de Kurtzenhouse
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 5 novembre 2024
Le Vice-Président



Marc MOSER